

NUMERO	INTITULÉ	SENS DU VOTE
2025-06-01	Procédure de biens sans maître – passation d’une lettre de mission à la SAFER Nouvelle Aquitaine	Approuvée
2025-06-02	Modification de l’avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T) de la Zone d’Aménagement Concerté des Trois Fontaines concernant la cession de l’ilot S9 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L.)	Approuvée
2025-06-03	Contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation et la gestion de l’aire d’accueil de camping-cars communale – Avenant n°1	Approuvée
2025-06-04	Convention de participation financière entre la commune d’ONDRES et le Camping Sandaya pour la navette estivale gratuite pour la saison 2025.	Approuvée
2025-06-05	Convention de partenariat avec le Comité Ouvrier du Logement (C.O.L)	Approuvée
2025-06-06	Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l’Union Européenne d’un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.	Approuvée
2025-06-07	Modification du régime indemnitaire – Intégration de l’indemnité de manquement en fonds en complément du RIFSEEP	Approuvée
2025-06-08	Création de treize (13) emplois non permanents de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour la saison 2025. (en application de l’article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)	Approuvée
2025-06-09	Création de dix-neuf (19) emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d’activité pour la saison 2025 au centre de loisirs et à la maison des jeunes de la commune. Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée
2025-06-10	Création de deux (2) emplois permanents, un (1) d’Auxiliaire de Puériculture à temps complet emploi de catégorie hiérarchique B, et d’un(e) d’Adjoint(e) Technique principal (e) de 2 <sup>ème</sup> classe de catégorie C. Emplois justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)	Approuvée

ONDRES, le 06 juin 2025

Éva BELIN  
Maire d’ONDRES

